



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/C.2/50/L.75  
8 décembre 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquantième session  
DEUXIÈME COMMISSION  
Point 94 c) de l'ordre du jour

QUESTIONS DE POLITIQUE MACRO-ÉCONOMIQUE : CRISE  
DE LA DETTE EXTÉRIEURE ET DÉVELOPPEMENT

Projet de résolution présenté par le Vice-Président  
de la Commission, M. Max Stadthagen (Nicaragua), à  
l'issue de consultations officielles sur le projet  
de résolution A/C.2/50/L.75

Renforcement de la coopération internationale en vue de  
résoudre durablement le problème de la dette extérieure  
des pays en développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 41/202 du 8 décembre 1986, 42/198 du 11 décembre 1987, 43/198 du 20 décembre 1988, 44/205 du 22 décembre 1989, 45/214 du 21 décembre 1990, 46/148 et 46/151 du 18 décembre 1991 et 47/198 du 22 décembre 1992, et réaffirmant ses résolutions 48/182 du 21 décembre 1993 et 49/94 du 19 décembre 1994,

Réaffirmant sa résolution 48/165 du 21 décembre 1993 concernant la relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat, et sa résolution 48/166 du 21 décembre 1993 sur un agenda pour le développement,

Notant que la situation de la dette d'un certain nombre de pays en développement s'est améliorée depuis la seconde moitié des années 80, et que l'évolution de la stratégie appliquée dans ce domaine a contribué à cette amélioration,

Notant avec satisfaction les mesures d'allègement de la dette prises par les pays créanciers, à la fois dans le cadre du Club de Paris et par des décisions – remise de dette ou mesures équivalentes – portant sur la dette officielle bilatérale, et se félicitant des conditions encore plus favorables – les conditions de Naples de décembre 1994 – récemment envisagées par le Club de Paris, pour les pays les plus pauvres et les plus endettés, en vue d'aider

ces pays à sortir du processus des rééchelonnements successifs et d'améliorer ainsi leurs perspectives de relance de la croissance et du développement,

Réaffirmant qu'il est urgent d'apporter des solutions efficaces, équitables, propices au développement et durables au problème que constituent l'encours et le service de la dette des pays en développement et d'aider ces pays à sortir du processus des rééchelonnements successifs,

Soulignant qu'il importe que les pays endettés poursuivent et intensifient leurs efforts en matière de réforme économique, de stabilisation et d'ajustement structurel, afin d'accroître l'épargne et l'investissement, de réduire l'inflation et d'améliorer l'efficacité économique, tout en tenant compte de la nécessité de se préoccuper des aspects sociaux du développement, y compris l'élimination de la pauvreté, et de leurs caractéristiques particulières, ainsi que de la vulnérabilité des groupes de population les plus pauvres,

Soulignant qu'il est urgent de fournir aux pays en développement, en particulier aux plus pauvres et aux plus endettés, surtout à ceux d'Afrique, une assistance supplémentaire à l'appui des efforts qu'ils font pour améliorer leur état d'endettement, étant donné que le fardeau que représentent l'encours et le service de la dette reste très lourd,

Notant qu'il faut d'urgence appliquer intégralement et de façon constructive et diligente les diverses mesures d'allégement de la dette prises par les pays créanciers à la fois dans le cadre du Club de Paris et par des décisions – remise de dette ou mesures équivalentes – portant sur la dette officielle bilatérale,

Notant également que, en raison des progrès inégaux enregistrés dans le contexte de l'évolution de la stratégie internationale de la dette, il est nécessaire d'aller de l'avant, notamment en prenant des mesures nouvelles et concrètes et en adoptant des approches novatrices, pour aider à apporter une solution efficace, équitable, propice au développement et durable au problème que constituent l'encours et le service de la dette pour les pays en développement, en particulier les plus pauvres et les plus endettés,

Notant avec préoccupation que le problème persistant de la dette et de son service est un des facteurs qui freinent les efforts de développement et la croissance économique des pays en développement endettés, et soulignant qu'il importe d'alléger le lourd fardeau que constituent pour beaucoup de pays en développement l'encours et le service de leurs divers types de dettes en prenant des mesures efficaces, équitables, propices au développement et durables et, s'il y a lieu, de traiter en priorité la totalité de l'encours de la dette des pays en développement les plus pauvres et les plus endettés,

Notant que les prêts multilatéraux sont exclus des programmes de restructuration de la dette et soulignant à cet égard que, pour aider les pays à faible revenu auxquels leurs dettes envers des créanciers multilatéraux posent de graves problèmes, il importe d'envisager une approche globale et d'appliquer de façon souple les instruments existants ou de créer, au besoin, de nouveaux mécanismes,

Se déclarant préoccupée de ce que, dans un certain nombre de pays en développement qui ont entrepris un effort énergique et persistant de réforme économique, notamment dans les moins avancés d'entre eux, le fardeau de la dette et de son service demeure un obstacle majeur à la relance de la croissance économique et du développement,

Notant que les pays en développement qui ont continué, au prix d'un effort considérable, à honorer ponctuellement les obligations qui résultent de leur dette extérieure et de son service ont fourni cet effort malgré de graves contraintes financières extérieures et intérieures,

Se déclarant préoccupée en outre de ce que les mesures d'allégement de la dette adoptées jusqu'à présent n'aient pas encore pleinement réussi à apporter une solution efficace, équitable, propice au développement et durable au problème que représente l'encours et le service de la dette pour un grand nombre de pays en développement, en particulier les plus pauvres et les plus endettés,

Confirmant les conclusions acceptées d'un commun accord de toutes les grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies tenues depuis le début des années 90 sur le développement en ce qui concerne tant les solutions efficaces, équitables, propices au développement et durables du problème de l'encours et du service de la dette des pays en développement que l'examen de mesures appropriées pour mobiliser un volume substantiel de ressources nouvelles et additionnelles afin de permettre aux pays en développement de parvenir à une croissance économique soutenue et à un développement durable,

Prenant note, dans le contexte du traitement du problème que constitue l'encours et le service de la dette des pays en développement, de la situation dans laquelle se trouvent certains pays créanciers dont l'économie est en transition,

Soulignant la nécessité d'assurer de façon continue la croissance économique mondiale ainsi qu'un environnement économique international favorable, notamment en ce qui concerne les termes de l'échange, les prix des produits de base, l'accès aux marchés, les pratiques commerciales, l'accès aux techniques, les taux de change et les taux d'intérêt internationaux, et notant qu'il reste nécessaire de trouver des ressources pour promouvoir une croissance économique soutenue et un développement durable dans les pays en développement,

Prenant note des résultats de la onzième Conférence des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Cartagena de Indias (Colombie) du 18 au 20 octobre 1995, en particulier du chapitre III, intitulé "Questions économiques", du Document final de la Conférence<sup>1</sup>,

Prenant note également du Communiqué publié à l'issue du Sommet que le Groupe des sept pays les plus industrialisés a tenu à Halifax (Canada), du 15 au 17 juin 1995<sup>2</sup>,

---

<sup>1</sup> À paraître.

<sup>2</sup> A/50/254-S/1995/501, annexe I.

Prenant aussi note du Communiqué du Comité intérimaire du Fonds monétaire international qui a siégé à Washington (États-Unis d'Amérique) le 8 octobre 1995,

Prenant note en outre de la Déclaration ministérielle du Groupe des 77<sup>3</sup> adoptée à la dix-neuvième réunion annuelle des ministres des affaires étrangères du Groupe des 77 et de la Chine, tenue à New York le 29 septembre 1995,

1. Prend note du rapport du Secrétaire général sur l'état de l'endettement des pays en développement en milieu de l'année 1995<sup>4</sup>;

2. Considère qu'une solution efficace, équitable, propice au développement et durable du problème que constituent l'encours et le service de la dette des pays en développement peut sensiblement contribuer à stimuler l'économie mondiale et à aider les pays en développement qui s'efforcent de parvenir à une croissance économique soutenue et à un développement durable;

3. Considère également qu'à la stratégie de gestion de la dette qui se fait jour doivent s'ajouter des apports financiers extérieurs appropriés aux pays en développement endettés;

4. Souligne qu'il importe que les pays en développement continuent à s'efforcer de créer un climat propice aux investissements étrangers, afin de favoriser la croissance économique et le développement durable, et que la communauté internationale doit chercher à promouvoir un environnement économique extérieur favorable, notamment par des mesures contribuant à améliorer l'accès aux marchés, à stabiliser les taux de change, à assurer une maîtrise effective des taux d'intérêt internationaux et à accroître les courants de ressources vers les pays en développement, ainsi qu'à faciliter l'accès de ces derniers à la technologie;

5. Souligne qu'il est nécessaire de trouver des solutions efficaces, équitables, propices au développement et durables au problème persistant que constituent pour les pays en développement les plus pauvres et les plus endettés l'encours et le service de leur dette et qu'il importe de mettre en oeuvre intégralement et de façon constructive et diligente les conditions de Naples convenues en leur faveur en décembre 1994 dans le cadre du Club de Paris, afin de les aider à sortir du processus des rééchelonnements successifs au moyen de politiques économiques saines de manière à les aider à améliorer leurs perspectives de relance de la croissance et du développement;

6. Apprécie les efforts que font les pays en développement endettés pour assurer le service de leur dette conformément à leurs engagements, et ce malgré le coût social élevé de ces efforts et, dans ce contexte, engage les créanciers privés et, en particulier, les banques commerciales à poursuivre leurs initiatives et leurs efforts en vue de régler les problèmes que la dette commerciale pose aux pays en développement à revenu intermédiaire;

---

<sup>3</sup> A/50/518, annexe.

<sup>4</sup> A/50/379.

7. Invite les pays créanciers, les banques privées et les institutions financières multilatérales à envisager, dans le cadre de leurs prérogatives, de poursuivre leurs initiatives et leurs efforts en vue de régler les problèmes que pose la dette commerciale des pays les moins avancés et demande que des ressources continuent d'être mobilisées par le biais du Fonds de désendettement de l'Association internationale de développement afin d'aider les pays les moins avancés répondant aux conditions requises à réduire leur dette commerciale;

8. Note qu'une proportion élevée des dettes d'un certain nombre de pays en développement ont été contractées auprès d'entités multilatérales et invite les institutions financières internationales à étudier les propositions visant à résoudre les problèmes que posent à ces pays ces dettes multilatérales, compte tenu des spécificités de chacun, et tout en préservant le statut de créanciers privilégiés des institutions multilatérales de financement, afin que celles-ci puissent continuer à fournir des financements à des conditions libérales pour appuyer le développement de ces pays;

9. Réaffirme son adhésion à l'Examen global à mi-parcours de la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés en ce qui concerne notamment les mesures à prendre en faveur de ces pays pour aménager leur dette bilatérale officielle, leur dette commerciale et leur dette multilatérale;

10. Note avec inquiétude les obligations que la dette et son service continuent d'imposer aux pays à revenu intermédiaire, en particulier en Afrique, et invite les créanciers, notamment les institutions financières multilatérales et les banques commerciales, à continuer de chercher des solutions efficaces pour régler les problèmes qui en découlent;

11. Souligne qu'il importe que les pays à faible revenu puissent continuer à bénéficier de prêts à des conditions libérales au titre de la facilité d'ajustement structurel renforcée;

12. Souligne également la nécessité de prendre, chaque fois que possible, dans le cadre des mécanismes existants, des mesures d'allègement de la dette en appliquant diverses formules de conversion – par exemple, conversion de créances en prises de participation ou en programmes de protection de la nature, d'aide à l'enfance et de développement –, auxquelles il faudrait avoir largement recours afin d'appuyer efficacement l'effort de développement des pays visés et insiste aussi sur la nécessité d'appuyer des actions en faveur des groupes sociaux les plus vulnérables et de mettre au point des techniques de conversion de créance en projets et programmes de développement social conformément aux priorités définies lors du Sommet mondial pour le développement social tenu à Copenhague en mars 1995;

13. Souligne en outre que de nouveaux flux financiers vers les pays en développement endettés devront s'ajouter aux mesures d'allègement de l'encours et du service de la dette, et invite instamment les pays créanciers et les institutions financières multilatérales à continuer de fournir une assistance financière à des conditions libérales, particulièrement aux pays les moins avancés, pour appuyer la mise en oeuvre de programmes de réforme économique, de stabilisation et d'ajustement structurel ainsi que l'élimination de la pauvreté

dans les pays en développement, de façon que ceux-ci puissent s'affranchir du joug de l'endettement, et parviennent à une croissance économique soutenue et à un développement durable;

14. Souligne en outre que le Fonds monétaire international doit rapidement mener à bonne fin, en collaboration étroite avec la Banque mondiale, le travail qu'il a entrepris pour définir les moyens de s'attaquer aux problèmes des pays à faible revenu qui entreprennent des programmes énergiques d'ajustement et de réforme mais dont l'endettement, y compris envers les institutions multilatérales, risque d'être insoutenable malgré l'allégement qui résultera de l'application des conditions de Naples; dans ce contexte, invite instamment les pays donateurs à s'acquitter au plus tôt de leurs engagements en ce qui concerne la dixième reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement et à approuver un montant substantiel pour la onzième reconstitution, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante et unième session des résultats de la réunion d'avril 1996 du Comité du développement;

15. Prend note qu'il a été décidé de mettre en place de nouveaux mécanismes parallèles de financement, complémentaires des Accords généraux d'emprunts, afin de doubler les ressources actuellement disponibles au titre de ces accords;

16. Estime que la stratégie de la dette qui se fait jour doit reposer sur un environnement international favorable et positif, et notamment sur l'application intégrale des résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay et des décisions ministérielles de Marrakech en faveur des pays les moins avancés et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires<sup>5</sup>;

17. Invite le Fonds monétaire international à continuer d'élaborer des mesures et initiatives concrètes permettant de remédier aux problèmes que connaissent les pays en développement surendettés;

18. Souligne qu'il est nécessaire d'encourager les flux de capitaux privés vers tous les pays, en particulier vers les pays en développement, tout en réduisant les risques d'instabilité;

19. Souligne qu'il est primordial de continuer à prévoir des systèmes de protection sociale à l'intention des groupes vulnérables les plus durement touchés par l'application des programmes de réforme économique dans les pays endettés, en particulier les groupes à faible revenu;

20. Invite instamment la communauté internationale, en particulier les pays créanciers et les institutions multilatérales ainsi que les banques commerciales et les autres organismes de crédit, à veiller à ce que la stratégie de gestion de la dette qui s'est élaborée au fil des ans soit pleinement

---

<sup>5</sup> Voir Instruments juridiques reprenant les résultats des négociations multilatérales du Cycle d'Uruguay, faits à Marrakech le 15 avril 1994 (publication du secrétariat du GATT, numéro de vente : GATT/1994-7).

appliquée et prise en considération, aussi bien quand ils appliqueront les diverses mesures mises au point pour apporter des solutions efficaces, équitables, propices au développement et durables au problème que soulèvent l'encours et le service de la dette des pays en développement que quand ils examineront la nécessité de prendre des mesures supplémentaires et novatrices pour alléger substantiellement la charge que constituent pour les pays en développement l'encours et le service de leur dette;

21. Considère que la communauté internationale doit aider d'urgence les pays en développement, en particulier les plus pauvres et les plus endettés, à mobiliser les ressources nécessaires pour appuyer leurs efforts de développement, et considère en outre que des solutions efficaces, équitables, propices au développement et durables du problème que constituent l'encours et le service de la dette des pays en développement pourraient contribuer à libérer des ressources intérieures et à appuyer les efforts de développement de ces pays, en particulier dans le domaine du développement social;

22. Engage la communauté internationale, notamment les institutions compétentes, à tirer parti de l'impulsion donnée par les différentes réunions consacrées aux questions relatives à la dette et à tenir compte du problème de la dette extérieure et du service de la dette des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, dans l'élaboration d'un agenda pour le développement;

23. Engagement également la communauté internationale, y compris les organismes des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods, ainsi que le secteur privé, à prendre d'urgence des mesures en vue de l'application des engagements, accords et décisions issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies qui se sont tenues depuis le début des années 90 sur le thème du développement, en s'attaquant notamment, lorsqu'il y a lieu, au problème de la dette extérieure;

24. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante et unième session de l'application de la présente résolution.

-----